



Arrêté CONC_2022_53

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 13 septembre 2022

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, spécialité « Bâtiments, génie civil », session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code Général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 susvisé,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- **VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2023 en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne dans la spécialité « Bâtiments, génie civil ».

ARTICLE 2 : Les candidats devront se préinscrire sur le portail www.concours-territorial.fr ou sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 à minuit.**

Après avoir validé leur préinscription, un formulaire d'inscription sera généré au format PDF.

Pour valider leur inscription, les candidats devront impérativement signer ce formulaire dans la case indiquée (signature électronique) et le déposer dans leur espace candidat sécurisé au plus tard **le jeudi 1^{er} décembre 2022, la date de dépôt faisant foi.**

Ils pourront également imprimer le formulaire, le signer manuellement, le scanner et le déposer dans leur espace candidat, au plus tard le jeudi 1^{er} décembre 2022 à minuit, la date et l'heure de dépôt faisant foi.

Par ailleurs, les candidats devront également déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace candidat.

À titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit **le jeudi 1^{er} décembre 2022**, le cachet de La Poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans les mêmes délais.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courriel ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 3 : La préinscription pourra également être effectuée au CDG 13 via la borne mise à la disposition des candidats, à l'accueil du bâtiment B, du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 jusqu'à 17h30 et durant les horaires d'ouverture du CDG 13 (du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30).

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courriel ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, etc.) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

- ARTICLE 4 :** Lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.
- ARTICLE 5 :** Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, au plus tard le **jeudi 23 mars 2023**, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi **par un médecin agréé**, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves de l'examen.
- ARTICLE 6 :** L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 13 avril 2023** dans le département des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 7 :** Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve d'admissibilité.
- ARTICLE 8 :** La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 11 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département des Bouches-du-Rhône, aux Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

